



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE

Accès à la profession

Groupe de travail Education

Rapport sur les questions posées par l'application des accords de Bologne

Final Adopté par l'Assemblée générale de Novembre 2003

Le contexte politique.

Les ministres européens de l'éducation ont signé le 19 juin 1999 une déclaration commune à Bologne sur l'enseignement supérieur. Cette déclaration a été suivie le 19 mai 2001 d'un communiqué de la conférence des ministres de l'enseignement supérieur qui s'est réunie à Prague. Enfin, le 19 septembre 2003, les Ministres de l'Éducation des pays européens se sont réunis à Berlin et ont également rendu public une déclaration commune. Ces déclarations complémentaires visent toutes à dessiner les contours d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Il s'agit en effet de construire un système doté d'une cohérence suffisante entre les cursus pour permettre la libre circulation des étudiants dans un espace commun. Il s'agit aussi de doter l'Europe d'un système de référence unique rendant compatible les cycles d'enseignement et permettant une comparaison des systèmes de formation.

Dans cette optique ont été définis six objectifs à atteindre.

1. L'adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables.
2. L'adoption d'un système fondé sur deux cursus : la licence (bachelor degree) et le mastaire (master degree).
3. L'établissement d'un système de crédits. 180 pour la licence et 120 pour le mastaire permettant de disposer d'une référence commune en matière de qualification.
- 4 La promotion de la mobilité des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des autres personnels à travers les différents pays de l'Europe.
5. La promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité.
6. La promotion de la dimension européenne de l'enseignement supérieur.

Un système en cours d'application

À partir de ce cadre général, chaque pays a entrepris des réformes afin de rendre compatibles leurs systèmes de formation supérieure avec les dispositions de Bologne. Il serait assez complexe d'examiner dans le détail la façon dont Bologne s'est traduit dans la réalité, en particulier en ce qui concerne l'enseignement de l'architecture. Les différences sont trop importantes et la variété des situations comme la vision d'ensemble est encore brouillée. Nous voudrions simplement pointer certaines caractéristiques de la situation actuelle et relever les potentialités comme les risque de cette réforme sur la qualité de l'enseignement de l'architecture en Europe.

Tout dépend du cadre existant

Notons tout d'abord que suivant le statut des établissements d'enseignement en Europe, les effets de Bologne sont différents. Les facultés d'architecture ou les écoles d'ingénieurs qui font partie d'université s'intégreront (si ce n'est déjà fait) dans la réforme globale mise en œuvre par les universités auxquelles ils appartiennent. La formation à l'architecture est alors à considérer comme un cas particulier du cursus universitaire de telle ou telle université. Mais on peut également trouver une situation inverse où les écoles d'architectures sont extérieures à l'université et dans ce cas, la réforme est à construire de façon spécifique.

Licence et Mastaire, 3+2=5, 180 ECTS et 120 ECTS.

Le système fondé sur deux cursus implique une étape à 3 ans soit au moins 180 crédits ECTS pour obtenir la licence, puis une étape à 2 ans soit au moins 120 crédits ECTS pour obtenir le mastaire.

L'ensemble fait donc 5 ans. Pour ce qui concerne les écoles dont le cursus est déjà organisé sur 5 ans la compatibilité avec Bologne est aisée. Tel n'est pas le cas pour les établissements qui ont établi un cursus de 4 ans comme par exemple les écoles professionnelles allemandes. Tel n'est pas non plus le cas pour la France qui fonctionne sur la base d'un cursus de 6 ans organisé en trois cycles de 2 ans. La Grande-Bretagne possède un système en 3 parties, mais qui inclut la pratique professionnelle en stage long pour au moins deux ans (répartis ou effectués en une seule fois). Il est clair que l'application de Bologne pose dans ce type de situations des problèmes particuliers d'adaptation. Notons que Bologne ne dit rien du doctorat et de la recherche dont on s'accorde cependant à considérer qu'il peut prendre place 3 ans après le mastaire.

Un paysage diversifié à rendre plus lisible.

La question en débat n'est pas de rendre homogène tous les cursus, ce serait non seulement impossible mais inutile. La variété est source de richesse. Il s'agit simplement, au travers les compatibilités décrites par Bologne, de rendre le paysage de la formation à l'architecture plus lisible par tous les européens. À ce titre, les exigences de Bologne sont à considérer comme utiles et positives.

Quelle exigence commune promouvoir dans le cadre européen ?

Le CAE a depuis déjà longtemps affirmé que le niveau minimum pour une formation supérieure à l'architecture permettant de former des architectes en titre est de cinq ans de cursus académique dans une université ou une école d'enseignement supérieur complétés ensuite par deux ans de pratique professionnelle encadrée et validée. Le total, pour l'accès à la responsabilité architecturale, est donc au moins de sept ans. Ceci constitue la base indispensable à une formation de haut niveau des architectes en Europe.

Ces dispositions sont compatibles avec Bologne à condition de considérer la pratique professionnelle encadrée comme un complément au mastaire. Sur ce point, le CAE réaffirme cette exigence de 5 ans + 2 ans même si se pose à nouveau la question de certains diplômes qui ne correspondent pas à ces critères. Bien évidemment ces cursus doivent correspondre à un contenu d'enseignement supérieur sous forme d'un ensemble de crédits diversifiés et formant un parcours cohérent.

Dans cette optique, le CAE prend acte du fait que les Ministres de l'Éducation des pays européens réunis à Berlin le 19 septembre 2003 ont, dans leur déclaration commune, réaffirmé l'objectif pour 2005 de mettre en place dans chaque pays membre, un système d'assurance-qualité permettant entre autres actions, une évaluation des programmes d'enseignement.

Un danger réel : la licence conçu comme diplôme professionnel.

Il existe un risque est réel que certains établissements d'enseignement ou certains pays s'appuyant sur Bologne considèrent la formation en architecture atteinte au niveau licence soit après 3ans comme suffisante pour former un certain type « d'architecte ». Il semble que ce type de diplôme soit déjà en pratique dans certains pays avec une dénomination (« junior architect ») qui peut prêter à confusion.

Le CAE a pour devoir de réaffirmer que cette formation de niveau licence en 3 ans ne saurait en aucun cas être considérée comme un diplôme d'architecte mais comme un diplôme de premier cycle relevant d'une formation générale en architecture. La vigilance s'impose ici pour détecter et dénoncer voire faire cesser les dérives qui ne manqueront pas de se produire ici ou là.

La question de la pratique professionnelle n'est pas posée par Bologne.

Bologne ne s'intéresse qu'à la fluidité de son espace et pas aux spécificités de nos formations. C'est pourtant l'occasion de nous interroger sur la place de la formation pratique dans le système de formation des architectes. Sur ce point, il est clair qu'à l'échelle européenne, la formation académique en 5 ans doit être complétée par l'expérience d'une pratique professionnelle encadrée dans un cadre professionnel et validée suivant des procédures spécifiques.

La nécessaire formation permanente (CPD)

Si la déclaration de Prague (qui fait suite à celle de Bologne) a rappelé l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ceci ne s'est pas traduit par l'élaboration d'un dispositif commun qui s'imposerait à tous. En réalité, la formation permanente, si elle est unanimement reconnue comme une nécessité, peine à se développer faute d'un système de financement adéquat et d'un cadre d'obligations clairement défini. La question du caractère obligatoire de cette formation continue, si elle est aujourd'hui posée, n'est pas encore clairement résolue. Sur ce point, l'expérience britannique du

RIBA est intéressante de par son efficacité et sa cohérence globale. Elle pourrait servir de base à une réflexion de notre profession à l'échelle européenne.

L'articulation entre formation initiale, pratique professionnelle et formation permanente est essentielle pour le métier d'architecte maître d'œuvre.

La réflexion doit se développer dans le sens de l'exigence d'une cohérence globale du système de formation. De ce point de vue des progrès restent à faire car ni la pratique professionnelle encadrée, ni la formation permanente ne sont généralisées en Europe.

Dans la logique de Bologne et pour répondre aux besoins spécifiques de formation qui sont ceux de notre métier, c'est donc toute la chaîne de formation qu'il faut interroger. Licence et mastaire bien évidemment, mais aussi les modalités d'accès à la maîtrise du projet en tant qu'architecte responsable après une pratique professionnelle encadrée pouvant déboucher sur une licence d'exercice, cet accès s'accompagnant d'une obligation de formation continue et permanente.

Les exigences européennes que le CAE peut formuler concernent donc l'ensemble de l'édifice à construire. À la base, la compatibilité licence+mastaire prévue par la déclaration de Bologne, mais aussi des modalités de pratiques professionnelles encadrées intégrées ou non aux cursus de formation et enfin un système de formation permanente et continue doté de moyen adapté et régulièrement suivi par les professionnels. L'ensemble de cet édifice de formation devra se doter d'un mécanisme d'évaluation qui permettra aux architectes d'Europe de négocier dans les meilleures conditions les moyens d'un accord de réciprocité avec les architectes des autres pays du monde et en particulier les États-Unis.

Comment évaluer les effets de Bologne ?

Pour ce qui concerne la mise en place des compatibilités demandées par Bologne, il y a très clairement plus à gagner qu'à perdre à jouer la carte de la compatibilité. Reste que, pour les formations qui se situent en dessous des exigences de Bologne, le débat doit s'ouvrir. Cela concerne aussi bien les écoles professionnelles allemandes dont le cursus n'est que de 4 ans que les cursus privés au Portugal ou les formations en 3 ans en Italie ainsi que toutes les situations limites qui ne manqueront pas de se produire. La mise en pratique de la déclaration de Bologne est donc une bonne chose pour la formation des architectes à condition de ne pas en rester au niveau licence (3 ans). Il est clair par ailleurs que la cohérence globale du système de formation des architectes doit être recherchée au-delà de Bologne. Il appartient au CAE de le rappeler.

Jean-Paul Scalabre
Président du groupe de travail.